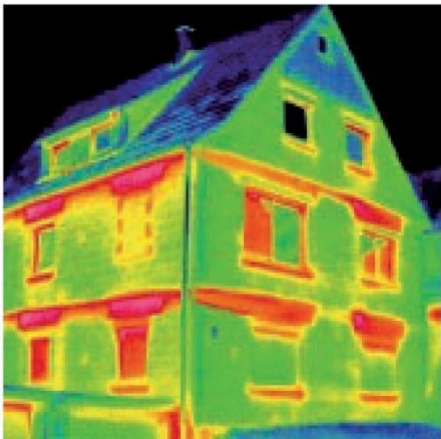


Schéma de
cohérence
territoriale des
Vosges
Centrales



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Bilan de la Concertation Septembre 2025



SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES
VOSGES CENTRALES

Sommaire

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION	7
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE.....	7
1.2. LE TERRITOIRE DES VOSGES CENTRALES EN 2025	8
1.3. LES OBJECTIFS DE LA REVISION	10
1.4. MODALITES DE LA CONCERTATION	11
1.5. ORGANISATION DES INSTANCES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE ET DE REVISION DU SCoT	12
2. RESULTAT DE LA CONCERTATION	13
2.1. MISE EN OEUVRE DES REUNIONS DE CONCERTATION	13
2.2. SUPPORT DE CONCERTATION.....	16
2.3. SYNTHESE DES ECHANGES	21
ANNEXES.....	27

Préambule

La loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU(i)).

Il appartient désormais au SCoT des Vosges Centrales, dont la révision a été approuvée le 6 juillet 2021, de traduire la trajectoire zéro artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET.

En parallèle de la modification simplifiée, une nouvelle révision est nécessaire pour "moderniser le SCoT" comme l'impose la directive du 17 juin 2020, relative à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018. Les SCoT révisés en 2021, comme celui des Vosges Centrales, ont bénéficié d'un délai supplémentaire de 6 ans.

Ces évolutions du SCoT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court. La loi « Climat et Résilience » permet ainsi de recourir à la procédure de modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales de respecter cette échéance. Cette procédure est permise par l'article 194 de la loi « Climat et Résilience », qui prévoit que « Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 [...], les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme prévues au présent 5° [pour prendre en compte les objectifs [du SRADDET de lutte contre l'artificialisation des sols] [traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation]] peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme [...]. »

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.1. Cadre règlementaire

Les Schémas de Cohérence Territoriale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

La concertation est une réflexion collective qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées pouvant faire des propositions pour enrichir le projet. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale est soumise à une concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées (art L. 103-2).

Le Code de l'Urbanisme stipule (art. L. 103-3 à L. 103-6) également que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent pour porter le SCoT.

En complément de l'obligation de consultation formelle (consultation formelle des autorités et des personnes publiques associées et enquête publique) imposée par le législateur, la concertation préalable à l'élaboration du SCoT est considérée comme un moyen :

- D'informer et de favoriser l'expression des acteurs du territoire (élus, administrations, associations, organismes professionnels, habitants ou de toute autre personne concernée),
- D'aider à la prise de décision pour la révision du schéma par les contributions de ces acteurs,
- De faciliter l'appropriation du futur SCoT révisé en sensibilisant les différents acteurs aux intérêts d'élaborer un tel schéma, aux problématiques soulevées et aux enjeux à défendre.



La modification simplifiée porte sur le périmètre actuel du SCoT qui porte sur les deux intercommunalités constitutives du Syndicat :

- **Communauté d'Agglomération d'Epinal,**
- **Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.**

1.3. Les objectifs de la révision

Le SCoT des Vosges Centrales a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 sur un territoire comprenant 154 communes, regroupées dans la Communautés d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire. Il s'agissait de la seconde révision afin d'étendre la couverture du SCoT révisé à l'ensemble du nouveau périmètre des Vosges Centrales.

Depuis, la loi dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 qui doit être traduit dans les SRADDET, les SCOT et les PLU(I) par la définition d'une trajectoire fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années pour y parvenir (Article 194).

Consécutivement à cette loi, la Région Grand Est a engagé une modification de son SRADDET. Le projet de modification du SRADDET a été porté à la connaissance Conseil Régional de Grand Est le 13 décembre 2024. Il sera de nouveau présenté au Conseil régional puis transmis au préfet de Région pour approbation et adoption définitive au second semestre 2025.

Ce Schéma pose un nouveau cadre concernant la mise en œuvre jusqu'en 2050, notamment pour la trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN à l'échelle des SCoT. Pour les Vosges Centrales, le SRADDET a défini une enveloppe de consommation d'ENAF de 154 hectares entre 2021 et 2030 avec une « marge d'appréciation » de plus ou moins 20%.

Comme l'envisage la loi « Climat et résilience », il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour fixer en compatibilité avec le SRADDET « une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Le SCoT des Vosges Centrales est récent et il comporte de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière, notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientations et d'Objectifs qui tendent à la préservation du foncier et des ressources vitales. Une évolution du SCoT qui s'inscrirait dans la continuité du document actuel est donc possible pour une mise en compatibilité avec l'objectif régional afin de tenir les courts délais actuellement imposés par la loi (février 2027 pour les SCoT).

C'est pourquoi une modification simplifiée a été engagée à titre dérogatoire par rapport aux articles L.143-37 à 143-39 du Code de l'urbanisme, comme le permet la loi « Climat et Résilience » pour revoir l'objectif de consommation foncière fixé à 2030 et définir une trajectoire de sobriété foncière déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans, afin d'aboutir à une absence d'artificialisation nette en 2050, en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est. Cette modification comprendra une étude d'évaluation environnementale.

Il s'agit plus précisément de :

- Revoir l'objectif de consommation foncière globale et à vocation économique du SCoT pour la période 2021-2030,
- Définir une trajectoire de sobriété foncière en déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranches de dix ans jusqu'en 2050,
- Mettre à jour le tableau indicatif de priorisation des extensions urbaines de zones d'activités économiques communautaires.

Une troisième révision du SCoT a été engagée en même temps que la modification simplifiée pour moderniser le SCoT et le transformer en SCoT-AEC (Air, Energie, Climat) valant Plan Climat Air Energie Territorial sur une période plus longue (2024-2029).

1.4. Modalités de la concertation

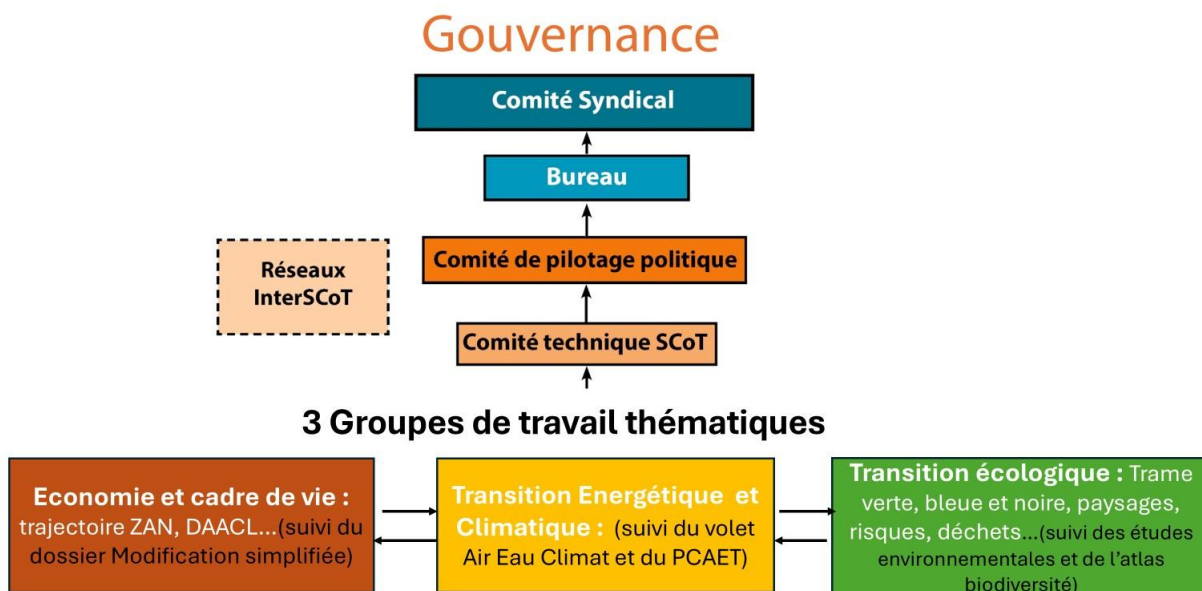
Les modalités de la concertation définies par délibération n°23 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 sont les suivantes :

- Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public,
- L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, les élus locaux et l'ensemble des personnes concernées,
- La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public ; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte sont invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la modification simplifiée du Schéma. Le Président du Syndicat a pu recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

1.5. Organisation des instances de modification simplifiée et de révision du SCoT



6

- **Le Comité de Pilotage Politique** associant le Syndicat, ses intercommunalités constitutives, et les personnes publiques associées valide les propositions de révisions du SCoT avant leur transmission aux instances de décision.
- **Un comité de suivi technique** associant, sur le même principe, les acteurs techniques, assure si besoin la préparation des réunions du Comité de pilotage.
- **Des groupes de travail thématiques :** Les groupes de travail thématiques (Economie et cadre de vie, Transitions énergétique et climatique, Transition écologique et Energie) assurent le suivi des études propres à son domaine et apportent des réflexions au fur et à mesure de la progression de la révision. Ils réunissent des délégués représentant du SCoT et des personnes publiques associées ou d'autres partenaires intéressées par la démarche.

Ces instances sont communes à la modification simplifiée et à la révision menée conjointement.

2. Résultat de la concertation

2.1. Mise en oeuvre des réunions de concertation

- **Lancement de la concertation**

La délibération n°1 a été transmise au Préfet, aux EPCI membres, aux communes des Vosges Centrales et a fait l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme :

- **Affichage pendant un mois au siège du Syndicat**
- **Affichage pendant un mois au siège des deux EPCI-membres du SCoT**
- **Affichage dans les mairies des communes couvertes par le périmètre des Vosges Centrales,**
- **Une publication sur le site internet du SCoT**
- **Les réunions des groupes de travail thématiques**

Déroulé des travaux et de la concertation :

- **16 janvier 2025 :** 1^{ère} réunion du Comité de suivi technique,
- **6 mars 2025 :** 1^{ière} réunion du Comité de pilotage politique
- **24 mars 2025 :** réunion du groupe de travail « Transition Energétique et climatique »,
- **28 avril 2025 :** réunion du groupe de travail thématique « Economie et cadre de vie »,
- **22 mai 2025 :** réunion du groupe de travail thématique « Transition écologique »,
- **5 juin 2025 :** 2^{ème} réunion du comité de suivi technique,
- **17 juin 2025 :** 2^{ème} réunion du Comité de pilotage politique,
- **4 septembre 2025 :** 3^{ème} réunion du Comité de pilotage politique en présence des personnes publiques associées,
- **16 septembre 2025 :** réunion publique à Epinal,
- **17 septembre 2025 :** réunion publique à Mirecourt,
- **18 septembre 2025 :** Réunion du Bureau du SCoT.

Il est à noter une concertation plus approfondie avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire, notamment pour actualiser le tableau indicatif de priorisation des extensions urbaines dans les zones d'activités économiques :

- **28 Janvier et 10 février 2025 pour les réunion avec la CA d'Epinal**
- **4 mars 2025 pour la CC Mirecourt-Dompaire**

Ces réunions ont été précédées et poursuivies lors d'échanges avec les services techniques intercommunaux en charge de ces questions.

La représentation des élus délégués du SCoT aux groupes de travail thématique prévoyait au moins un élu par secteur géographique du SCoT pour une représentation équilibrée du territoire.

NB : les Personnes Publiques Associées ont été invitées aux réunions du Comité de pilotage, ainsi qu'aux groupes de travail thématiques ce qui leur a permis de suivre toute la procédure. La réunion

spécifique des personnes publiques associées n'est pas obligatoire dans le cadre d'une modification simplifiée.

- **Les réunions publiques**

Fluer d'information mis en ligne sur le site internet du SCoT et envoyé à tous les maires des Vosges Centrales et à toutes les personnes publiques associées.

QUELLE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE JUSQU'EN 2050 ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est le document de référence qui s'impose aux documents d'urbanisme des Communes et des Intercommunalités

Mardi
16 Septembre 2025
De 18h00 à 19h30
EPINAL - 1 avenue Dutac
(Maison de l'Habitat)

Mercredi
17 Septembre 2025
De 18h00 à 19h30
MIRECOURT - 1 rue
George Clemenceau
(Espace Pluriel)

Réunions publiques

Modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales



Plus d'informations : 03 29 32 47 96
ou www.scot-vosges-centrales.fr



Un powerpoint d'explication sur le contenu de la modification simplifiée du SCoT a été projeté et commenté par Monsieur Michel Heinrich, Président du SCoT, en réunion publique.

2.2. Support de concertation

- Information dans Vosges Matin

Article paru le lundi 16 décembre 2024 dans Vosges Matin.

ANNONCES LÉGALES

Vie des sociétés	Avis publics
Constitutions de sociétés SCI DU CAP Avis de constitution Par acte sous seing privé du 19 novembre 2024, il a été constitué une société civile immobilière dénommée SCI DU CAP Siège social : 70 chemin du bois 88220 URIMENIL Capital : 200 € Objet : achat, vente, location, gestion de biens immobiliers Gérants : TASSIN Emilie, 36 rue de la gare 87150 ERSTEIN PIGOT Fabien, 70 chemin du bois 88220 URIMENIL Durée de la société : 99 ans Immatriculation de la société au Greffe d'Epinal Audrey INFANTES Avocat 438494000	MAIRIE DE FRENELLE-LA-GRANDE Le Maire de la commune de FRENELLE-LA-GRANDE informe qu'une procédure de reprises des concessions à l'état visuel d'abandon est engagée dans le cimetière communal de FRENELLE-LA-GRANDE. La liste des concessions est consultable à la mairie, à l'entrée du cimetière, sur l'application MAELIS et sur le site suivant : www.cimetiere-de-france.fr Il sera procédé, dans le cimetière, au 2 ^{ème} et dernier constat sur site de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée le 13 janvier 2025 à 14h30 au cimetière de FRENELLE-LA-GRANDE. Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant, sont invités à remettre en bon état dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus. 438357000
Transferts de siège social    SCI MARLENEO Siège social 8 Grande rue 88500 Vaubexy Siren : 922 175 401 - RCS : Epinal Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 11/12/2024, il a été décidé de transférer le siège social du 8 Grande rue 88500 VAUBEXY au 245 rue des Moises 88270 BOUJEGNEY à compter du 11/12/2024 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence. Pour avis. 438997300	SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES Annnonce légale d'une modification et d'une révision du SCOT des Vosges Centrales Le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé : - De mettre en œuvre une modification simplifiée avec évaluation environnementale par délibération n° 23 du 11 décembre 2024, - D'engager une révision par délibération n°24 du décembre 2024, et procède à un affichage de ces actes durant un mois au siège, 1 avenue Dutac à Epinal, ainsi que sur le site internet du Syndicat, www.scot-vosges-centrales.fr , à la rubrique : Publication/Actes. Les motifs et les objectifs de la modification simplifiée sont de revoir dans les courts délais imposés par la loi, l'objectif de consommation foncière fixé à 2030 et de définir une trajectoire de sobriété foncière déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans, afin d'aboutir à une absence d'artificialisation nette en 2050, en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est. Les modalités de la concertation de la modification sont : - Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du Syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public, - L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public, - La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public ; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL. 438648400



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email



Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés
évaluation de produits* | réforme de la certification

Article annonçant les réunions publiques paru le 10 septembre dans Vosges Matin, une fois dans la page de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et une fois dans la page de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, huit jours avant les réunions publiques.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
a engagé par délibération du 11 décembre 2024
une modification simplifiée du Schéma afin de définir la trajectoire
de consommation foncière pour atteindre l'objectif légal obligatoire
de «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) en 2050.

Afin d'informer la population ainsi que tous les élus communaux,
deux réunions publiques de présentation du projet se tiendront,
l'une le **mardi 16 septembre 2025 à 18h**
dans le **Hall de la Maison de l'Habitat et du Territoire**, 1 avenue Dutac à **Épinal**
et l'autre le **mercredi 17 septembre 2025 à 18h**
à l'Espace Plurriel, salle René Fritz, Rue Georges Clémenceau à **Mirecourt**.

Plus d'information sur le site du SCoT : <http://www.scot-vosges-centrales.fr>



- Newsletter InfoSCoT

Les dossiers des deux derniers numéros de la revue semestrielle du SCoT ont été consacré à la modification simplifiée et à la trajectoire ZAN (cf. annexe n° 2):

- ✓ **InfoSCoT du premier semestre 2025** : constats du suivi du SCoT, contexte juridique, objectifs de la modification simplifiée en regard de ceux de la révision, calendrier de la procédure, modalité de la concertation, mode de gouvernance,
- ✓ **InfoSCoT du second semestre 2025**: rappel des motifs et du contexte de la modification simplifiée, déroulement des travaux de modification, présentation de la trajectoire de sobriété foncière jusqu'en 2050, prévision des réunions de concertation du second semestre et de la mise à disposition du public.

Cette revue est envoyée en format numérique à tous les délégués du SCoT, à tous les maires et aux partenaires du SCoT dont les personnes publiques associées. Elle est aussi mise en ligne pour informer les citoyens et mise à disposition lors des réunions en format papier.



- Site Internet du SCoT des Vosges Centrales

Une page du site internet du SCoT des Vosges Centrales a été dédiée à la modification simplifiée pour rendre compte au public de son avancement : <https://www.scot-vosges-centrales.fr/page/PremiereModificationsimplifiée-362.html>.

La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public a été créé à l'adresse suivante : concertation@scot-vosges-centrales.fr

Un dossier avec les documents relatifs au projet de modification a été mis à disposition du public comme sur le site internet du Syndicat, sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public ; les observations pouvant également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL.

Ces supports sont complétés par tous les supports de présentation du projet de SCoT actuel qui sont toujours en ligne (exposition, guides de mises en œuvre, etc...).



ACCUEIL PRESENTATION SCoT ÉNERGIE CLIMAT AIR PLAN DE PAYSAGES PUBLICATIONS/ACTES ÉVÉNEMENTS CONTACT

Accueil > SCoT > Procédures SCoT > Première Modification simplifiée

SCoT

SCoT en vigueur

Études

Mise en œuvre

Procédures SCoT

Élaboration du 1er SCoT

Première Modification simplifiée

Première Révision

Deuxième Révision

Troisième Révision SCoT

Première Modification simplifiée

2025-2026 Modification simplifiée (en cours)

Motifs :

La loi dite "Climat et Résilience" de 2021 a instauré l'objectif national de zéro artificialisation nette en 2050 qui doit se traduire dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par la définition d'une trajectoire avec des objectifs de réduction l'artificialisation par tranche de 10 années.

Les SRADDET sont chargés de territorialiser les objectifs de consommation foncière des SCoT, le SRADDET de la Région Grand Est, en cours de révision pour prendre en compte cette obligation, estime à 185 hectares l'objectif dédié au SCoT des Vosges Centrales, en incluant la marge de tolérance de 20 %.

Le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé d'engager rapidement une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte le nouvel objectif 2021-2030 et définir des objectifs pour les deux décennies suivantes. Une étude d'évaluation environnementale sera menée. Cette procédure de modification simplifiée devrait être effectuée dans un délai d'un an et permettra de sécuriser d'importants projets économiques en cours de réalisation.

Concertation :

La concertation mise en œuvre comportera :

- Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du Syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'une registre de concertation pour le renseignement des observations du public,
- L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, les élus locaux et l'ensemble des personnes concernées,
- La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL.

La gouvernance de la modification simplifiée et de la révision du SCoT s'organise comme suit :

- Un Comité de pilotage politique de suivi du SCoT regroupant les Présidents de Communautés de Communes, des élus délégués au SCoT référents par secteur géographique et les représentants des personnes publiques associées dont le travail est préparé par un Comité technique composé des techniciens de ces instances et par trois groupes de travail thématiques.
- Trois groupes de travail thématiques :
 - Groupe de travail "Economie et cadre de vie" incluant la consommation foncière, l'urbanisme, l'armature urbaine, l'habitat, l'économie et la mobilité.
 - Groupe de travail "Air-Climat-Energie" qui suit notamment les questions liées à l'Air, l'Energie et le Climat.
 - Groupe de travail "Transition écologique" en charge de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des risques.

Avancement de la Modification simplifiée :

recherche

Agenda...

Réunion de Bureau le 18/09/2025 à
Maison de l'Habitat-Salle RDC

Comité Syndical le 02/10/2025 à
ENSTIB

> Tous les rendez-vous

Recevez l'actualité
du SCoT

InfoSCoT >

Clim'Actu >

Flash Info >

Glossaire >

Appel d'offre >

Offres d'emploi-stages >

SCoT en vigueur >

Espace réservé 🔒

FÉDÉRATION
DES
SCoT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIO
ÉPINAL

Mirecourt
Dompaire

FAIRE AID INFO ÉNERGIE
GRAND EST

Avancement de la Modification simplifiée :

Au cours du premier semestre 2025 ces instances se sont réunies comme suit :

- **Réunions des groupes de travail thématique :**
 - Groupe de travail Air Energie Climat : Lundi 24 mars 2025,
 - Groupe de travail économie et cadre de vie : Lundi 28 avril 2025,
 - Groupe de travail transition Ecologique : Jeudi 22 mai 2025.
- **COPIL technique : 6 janvier et 5 juin 2025,**
- **COPIL politique : 6 mars et 17 juin 2025,**

A la suite de ces réunions, le dossier de la Modification Simplifiée va être réalisé par les services techniques du Syndicat avec l'appui de l'Agence SCALEN, de l'Agence BIOTOPE pour l'évaluation environnementale et du Cabinet SOLER -COUTEAUX pour les aspects juridiques.

Le Comité de Pilotage politique sera de nouveau réuni le vendredi 4 septembre pour une présentation du dossier de modification simplifiée.

Les deux réunions territorialisées de débat public seront organisées :

- **Mardi 16 septembre 2025 à 18h00 dans le Hall de la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac à Epinal,**
- **Mercredi 17 septembre 2025 à 18h00 à l'Espace Pluriel, salle René Fritz, Rue Georges Clemenceau à Mirecourt.**

Puis le Comité Syndical arrêtera le 2 octobre le bilan de la concertation (Art. L. 103-6 du code de l'Urbanisme) et il précisera alors les modalités de mise à disposition du public pendant un mois, du projet de modification avec l'exposé des motifs et des objectifs poursuivis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, afin de permettre au public de formuler ses observations (Art. L. 143-38 du code de l'urbanisme).

Si vous souhaitez apporter vos remarques, merci de les envoyer par mail à l'adresse suivante :

concertation@scot-vosges-centrales.fr

Ces informations ont été relayées sur les sites des EPCI :

La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire a mis une publication dans les actualités sur son site internet et deux posts sur Facebook : le 7 août et le 7 septembre. Elle a envoyé l'information aux maires de la Communauté de Communes afin qu'ils transmettent aussi via leurs réseaux (notamment l'application Panneau Pocket).



The screenshot shows a website for 'Réunions Publiques SCoT'. At the top, there is a navigation menu with categories like 'Communauté de Communes', 'Actions économiques', 'Environnement Cadre de vie', 'Services à la population', 'Culture & Tourisme', and 'Sports & Loisirs'. Below the menu, the page title is 'Réunions Publiques SCoT'. The main content area features an article titled 'Réunions d'information' with a sub-header 'Les dernières actus!' on the right. The article text describes the SCoT's engagement in a simplified modification of the Schéma to define the consumption trajectory for 2050, aiming for 'Zéro Artificialisation Nette'. It lists two public meetings: one on Tuesday, September 16, 2025, at 18h00 in Epinal, and another on Wednesday, September 17, 2025, at 18h00 in Mirecourt. The sidebar on the right lists various local services and news items.

La Communauté de Communes d'Épinal a inscrit l'information sur son site internet.



RÉUNIONS PUBLIQUES

Mise à jour le 09/07/2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

L'AGGLOMÉRATION ATTRACTIVITÉ ENTREPRENDRE ET INNOVER VIVRE ET HABITER SE DÉPLACER

la

RÉUNIONS PUBLIQUES

Modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales

Account / Actualités / RÉUNIONS PUBLIQUES

Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

Le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a engagé par délibération du 11 décembre 2024 une modification simplifiée du Schéma afin de définir la trajectoire de consommation foncière pour atteindre l'objectif légal obligatoire de «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) en 2050.

2 réunions publiques de présentation du projet se dérouleront :

- **Mardi 16 septembre 2025 à 18h00 dans le Hall de la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac à Épinal,**
- **Mercredi 17 septembre 2025 à 18h00 à l'Espace Pluriel, salle René Fritz, Rue Georges Clémenceau à Mirecourt.**

La loi dite "Climat et Résilience" de 2021 a instauré l'objectif national de zéro artificialisation nette en 2050 qui doit se traduire dans les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) par la définition d'une trajectoire avec des objectifs de réduction l'artificialisation par tranche de 10 années.

Les SRADDET sont chargés de territorialiser les objectifs de consommation foncière des SCoT, le SRADDET de la Région Grand Est, en cours de modification pour prendre en compte cette obligation, estime à 185 hectares l'objectif dédié au SCoT des Vosges Centrales, en incluant la marge de tolérance de 20 %.

Le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé d'engager rapidement une procédure de modification simplifiée pour prendre en compte ce nouvel objectif 2021-2030 et définir des objectifs pour les deux décennies suivantes.

Une étude d'évaluation environnementale sera menée.

Cette procédure de modification simplifiée devrait être effectuée dans un délai d'un an et permettra de sécuriser d'importants projets économiques en cours de réalisation.

* d'informations sur <http://www.scot-vosges-centrales.fr>

f in @

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

la

1, avenue Dutac
88000 Épinal
Ouverture du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

CONTACTEZ-NOUS

contact.cca@agglo-epinal.fr
03 29 37 54 60

INFORMATIONS PRATIQUES

- Contact
- Mentions légales
- Politique de confidentialité
- Politiques de cookies
- Accessibilité non conforme
- Gérer les cookies

NOUS SUIVRE

f in @

Financé par le GOUVERNEMENT

Réalisé en local dans les Vosges par Section 4

2.3. Synthèse des échanges

Des demandes de clarification, des remarques et les demandes de modifications ont fait l'objet de discussions et d'arbitrages successifs en groupe de travail, en réunions de Comité de pilotage politique, en réunions publiques et en réunions de Bureau du SCoT.

Il n'y pas eu de remarque du public sur le site internet du SCOT où de l'information a été présentée au fur et à mesure du déroulement de la procédure, sauf un mail du maire de la commune de Fomerey manifestant son désaccord avec la politique énergétique du SCoT en vigueur et son opposition aux éolienne, ce qui sort du changement de la modification simplifiée.

Les deux réunions publiques de présentation du projet de modification simplifiée du SCoT ont réuni chacune une vingtaine de personnes à Epinal et à Mirecourt. Le projet a été transmis par mail aux personnes qui ont laissé leur adresse numérique en fin de réunion.

Les questions et les remarques ont été surtout émises par des élus ou des représentants d'administrations ou d'associations, connaisseurs du sujet. Il est à noter que les préoccupations ont beaucoup porté sur les efforts de sobriété foncière dans le domaine économique car le sujet est sensible et l'incertitude sur l'évolution des besoins est importante.

Les services de l'Etat ont souligné la cohérence de la démarche d'engager simultanément une modification simplifiée pour être rapidement compatible avec l'objectif du ZAN et une révision à plus long terme pour revoir la stratégie écologique, énergétique et climatique plus en profondeur ainsi que les aspects formels (modernisation du document).

Les habitudes de travail conjoint avec les EPCI ont permis d'aboutir dans des délais relativement courts sur des sujets rendus complexes par l'incertitude des évolutions prochaines dans de multiples domaines à commencer par le cadre juridique.

La bonne coopération technique entre les intervenants tant en régie, qu'en partenariat et qu'en prestations externes a aussi été précieuse pour formaliser les choix politiques dans les délais impartis. Il s'agissait de la même équipe que pour les révisions précédentes.

Le suivi précis de la mise en œuvre du SCoT depuis 2021 a permis de mesurer avec fiabilité les surfaces déjà consommées après 2021 et de localiser les surfaces disponibles ainsi que leur sensibilité environnementale.

La synthèse des questions et des remarques émises est présentée ci-dessous par grands thèmes.

Les remarques et les questions ont principalement porté sur :

- **L'évolution de l'objectif foncier d'une décennie à l'autre et l'articulation avec la procédure de révision du SCoT,**
- **L'habitat et les équipements (le mode de calcul des besoins en logements et en équipement, la définition des enveloppes urbaines et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme),**
- **Les objectifs économiques (les besoins fonciers et la mesure des surfaces prévues pour les zones économiques, l'incidence environnementale des choix et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme).**

L'évolution de l'objectif foncier d'une décennie à l'autre et l'articulation avec la procédure de révision du SCoT

Question : Comment a été pris en compte le pré-projet de loi TRACE prévoyant un report des délais et remettant en question la notion d'artificialisation avec le maintien de la notion de consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) après 2030

Réponse : la modification simplifiée se réfère au droit actuellement en application au moment de cette modification simplifiée. La mesure de la consommation future sera adaptée à l'évolution des règles le cas échéant.

Question : Comment est pris en compte le projet de SRADDET en cours de modification et ses possibilités d'évolution avant l'approbation ?

Réponse : la version mise en consultation du projet de SRADDET en cours de modification sert de référence sachant que l'approbation de la modification simplifiée devrait intervenir après l'approbation du SRADDET modifié. L'objectif régional de consommation foncière fixé pour du SCoT des Vosges Centrales a été repris avec les 20 % de dépassement tolérés. Les autres règles relatives à la trajectoire foncière ont été prises en compte. La compatibilité avec le SRADDET approuvé sera vérifiée avant la finalisation du dossier de modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales.

Question : Quelles sont les définitions des espaces consommés et artificialisés ?

Réponse :

Avant 2030, la définition des espaces consommés se réfère aux espaces initialement agricoles, forestiers et naturels. Pour le SCoT des Vosges Centrales, il s'agit des espaces situés hors enveloppe urbaine, telle qu'elle existait en 2021. Les espaces déclarés à la PAC ne sont pas considérés comme artificialisés.

Après 2030 il faudra se référer aux définitions données le décret de 2023- 1096 qui considère comme espaces artificialisés :

- Les surfaces imperméabilisées en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés, ou compactés ou constitués de matériaux composite ;
- Les surfaces végétalisées herbacées à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures,
- Les surfaces précédentes en chantier ou à l'abandon.

Question : Selon quelle méthodologie est mesurée la consommation foncière ?

Réponse : Comme la loi le permet, le Syndicat utilise son observatoire foncier fondé sur l'analyse précise des photographies aériennes, consolidée par la connaissance du terrain, méthode jugée plus fiable que les observatoires régionaux et nationaux. Le changement de destination d'anciennes décharges ou d'anciennes friches industrielles n'est pas considéré comme de la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Les prescriptions de la loi ont été respectées et il n'a pas été tenu compte des bâtiments agricoles avant 2030. De plus, une comparaison est faite avec les résultats donnés par les observatoires nationaux et régionaux et les écarts sont expliqués dans la notice de la modification simplifiées, grâce notamment à la bonne connaissance du territoire.

Question : Pourquoi l'objectif de consommation foncière alloué par le SRADDET est directement majoré de 20 % ? N'aurait-il pas été préférable de fixer une fourchette avec une valeur haute et une valeur basse ?

Réponse : Ce choix est justifié par l'importance des besoins fonciers économiques des entreprises jusqu'en 2030, qui se traduit par les projets et les achats de terrains. Les terrains déjà consommés depuis 2021 sont pris également en compte dans le nouvel objectif foncier. Toutefois il est rappelé qu'il est particulièrement difficile d'estimer les besoins fonciers futurs des entreprises, même à court terme. La fixation d'une fourchette aurait été aussi aléatoire tout en compliquant la mise en œuvre. Cette solution n'est pas prévue par la loi.

Question : Quelle seront les modalités de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT modifié ? Quel serait l'intérêt de faire un PLU intercommunal ?

Réponse : Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le SCoT et le SRADDET en février 2028. Les changements porteront surtout sur les objectifs économiques de quelques communes puisque les orientations liées à l'habitat du SCoT actuel sont maintenues. C'est pourquoi il est très important de finaliser les dernières mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT actuel en adaptant les zonages économiques le cas échéant. Après l'achèvement de la révision en cours du SCoT, il pourra effectivement être intéressant d'engager des PLU Intercommunaux qui faciliteront la mise en cohérence avec le SCOT, tout en mutualisant les coûts avec un effort financier moindre. Ce choix relève des communes et des EPCI.

Question : Que deviennent les hectares prévus dans l'objectif et non consommés au bout de chaque décennie ?

Réponse : La loi dite Climat et résilience mentionne un effort de réduction de moitié de la consommation pour la première décennie et le SRADDET quantifie seulement l'objectif foncier du SCoT pour la première décennie 2021-2030. Les collectivités en charge du SCoT doivent définir leur trajectoire de réduction de l'artificialisation entre 2031 et 2040 puis entre 2041 et 2050 pour atteindre Zéro artificialisation nette en 2050. Le SCoT doit être revu tous les 6 ans, ce qui lui permettra d'adapter sa trajectoire au fur et à mesure des besoins du territoire.

Question : Existe-t-il un risque de départ des habitants et des entreprises vers un territoire voisin non couvert par un SCoT en raison d'une offre foncière moins restreinte ?

Réponse : Non car tout le territoire français est concerné par l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » en 2050. Dans les territoires non couverts par un SCoT, le SRADDET donne un objectif foncier par EPCI qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

La prise en compte de l'habitat et des équipements

Questions : pourquoi les besoins fonciers pour l'habitat n'ont-ils pas été redéfinis au regard de l'évolution démographique ?

Réponse : le SCoT actuel ne définit pas d'objectif de consommation foncière à vocation résidentielle et la définition d'un nouvel objectif pouvait sortir du champ d'une modification simplifiée. Toutefois les orientations actuelles du SCoT ont été jugées encore pertinentes pour limiter fortement la consommation foncière résidentielle. Leur effet a été différé en raison des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT et devrait apparaître dans les prochaines années. De plus, il sera encore possible de revoir ce choix dans le cadre de la révision en cours.

Questions : Comment ont été définis les besoins en équipements ?

Réponse : l'actualisation s'est faite sur la base des projets d'équipements signalés, notamment dans le domaine de la production d'énergies renouvelables. Cette estimation pourra être revue dans le cadre de la révision en cours du SCoT.

Question : Comment ont été pris en compte les besoins en hébergement touristique ?

Réponse : Le territoire ne subit pas de pression touristique. Une offre en logements Airbnb est apparue en lien avec les besoins en logements des ouvriers de grands chantiers, présents temporairement sur le territoire. L'importante vacance du parc résidentiel a permis de produire une offre sans pénaliser l'accès au logement pour les habitants du territoire.

Remarque : une personne estime qu'il est très important de conserver un retrait de 30 mètres des lisières forestières pour toute construction en raison des futurs risques d'incendie liés au réchauffement climatique. Il faudra peut-être augmenter ce recul.

Réponse : Ce recul de 30 mètres des lisières forestières est inscrit dans le SCoT actuel et n'est pas concerné par la modification simplifiée. Ce point pourra être débattu dans le cadre de la révision en cours.

Les objectifs économiques

Remarques : lors du COPIL du 17 juin 2025, les représentants de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ont fait valoir que la répartition de l'objectif économique par EPCI, convenue en réunion de Bureau du 23 janvier 2025, réactualisée à la suite à une surestimation de la consommation foncière passée, ne les satisfaisait pas au motif que la ZAE de l'Aéropole n'était pas suffisamment dotée alors qu'elle constituait un enjeu de développement dépassant leur intercommunalité, sans toutefois être d'intérêt national ou régional.

Réponse : La part économique était d'abord de 13 hectares (16 % de l'objectif économique du SCoT) soit plus que le poids démographique de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui n'est que de 14 %. Toutefois il a été convenu de porter à 14,5 hectares, l'objectif économique de l'EPCI, ce qui correspond à 18 % de l'objectif économique de l'ensemble du SCoT. Cela permet de tenir compte de l'argument avancé, même si la consommation passée démontre cependant un rayonnement modéré de cette ZAE, du fait de son positionnement excentré par rapport à la vallée de la Moselle, espace le plus attractif pour les entreprises. Lors des futures révisions du SCoT, les activités de cette ZAE permettront peut-être de reconsidérer si son envergure devient d'intérêt national ou régional. Il a été rappelé que la répartition de l'objectif foncier par EPCI correspond à un nombre d'hectares et non pas à une proportion.

Remarque : Selon la Chambre départementale de l'agriculture, la définition des enveloppes urbaines du SCoT peut inclure des espaces de dents creuses « ENAF », par exemple dans la ZAE de Nomexy qui ne seraient pas prises en compte dans le nouvel objectif foncier.

Réponse : Les enveloppes urbaines telles que définies par le SCOT en vigueur prévoient de ne pas compter les dents creuses de plus 5 hectares dans les pôles urbains relais et de plus 1,5 hectares dans les pôles de proximité selon la situation de 2014. Depuis cette date, ces dents creuses se sont en grandes parties densifiées. Pour la priorisation de la consommation foncière future dans les zones d'activités économiques, les surfaces déjà terrassées et non comptées à la PAC ne sont pas comptées

dans la consommation du nouvel objectif 2021-2030. Elles sont considérées comme déjà artificialisées. C'est le cas à Nomexy.

Remarque : Les Présidents de chaque EPCI se sont étonnés des cartes fournies par l'étude d'évaluation environnementale qui qualifiait de zone à enjeu environnemental un périmètre allant au-delà des sites sensibles identifiés, donnant l'impression qu'aucun projet à vocation économique n'était possible alors que l'étude concluait qu'il était possible d'envisager des projets à condition de choisir des localisations évitant ces sites sensibles.

Réponse : les cartes ont été plus détaillées de manière à identifier les sites sensibles à enjeux et les zones où il était possible d'installer des entreprises à condition de respecter les orientations prévues dans le SCoT actuel.

Remarques : Les futurs besoins économiques en foncier seront moins importants qu'actuellement car les friches industrielles seront requalifiées.

Réponse : La demande des entreprises en foncier économique est effectivement actuellement importante. Toutefois il est très difficile de prévoir son évolution future. S'il existe des friches industrielles, leur requalification en locaux d'accueil pour les entreprises peut prendre du temps en raison des servitudes existant sur le site. Par exemple des risques de pollution ou d'inondation qui rendent plus coûteux leur traitement ou empêchent les aménagements. De plus la propriété peut être privée et morcelée, ce qui complique la réutilisation de ces terrains. En conséquence l'objectif de requalification des friches industrielles n'a pas été modifié jusqu'en 2030.

Question : Un agriculteur retraité demande comment changer la destination d'un bâtiment agricole qui ne sera plus utilisé et comment rendre constructible le terrain qui le porte ?

Réponse : Il est possible de demander de changer le classement du terrain vers une autre destination d'usage dans le PLU. Cette question ne relève pas de la modification simplifiée du SCoT mais plutôt du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il conviendrait de contacter le Maire de la commune lors de la prochaine révision du PLU ou le Président de l'intercommunalité lors de l'élaboration d'un PLU Intercommunal, le cas échéant.

Conclusion :

La participation des élus, des partenaires et des habitants lors des réunions de concertation a permis une adaptation collective du projet de SCoT modifié.

Le dispositif de concertation retenu par le Syndicat mixte a donc bien rempli son rôle dans la révision du SCoT en respectant les modalités qu'il avait prévues.

La révision engagée devrait permettre d'approfondir les questionnements et de consolider les choix opérés dans ce cadre de cette modification simplifiée.

ANNEXES

Annexes

Annexe n°1 : Délibérations du Comité Syndical n°23 du 11 décembre 2024

SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
Délibération du Comité Syndical N° 23/2024
Séance du 11 décembre 2024

Membres titulaires : 134
Présents votants : 70
Dont suppléants : 6
Procurations : 5
Excusés : 19
Absents : 40
Suffrages exprimés : 75
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 75
Adopté : Unanimité

Le Comité Syndical, convoqué le 5 décembre 2024 conformément à la loi s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès à Epinal, sous la Présidence de Monsieur Michel HEINRICH

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BABOUHOT

MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU SCOT
AVEC L'ENGAGEMENT D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET
DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la délibération n°11/2021 approuvant de la seconde révision du SCoT,

Contexte :

Le SCoT des Vosges Centrales a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 6 juillet 2021 sur un territoire comprenant 154 communes, regroupées dans la Communautés d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire.

La loi dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050 qui doit être traduit dans les SRADDET, les SCOT et les PLU(I) par la définition d'une trajectoire fixant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix années pour y parvenir (Article 194).

La Région Grand Est dans le cadre de sa modification consécutive du SRADDET, a informé le Syndicat du projet d'objectif de réduction de consommation foncière le concernant pour la première décennie 2021-2030 qui est estimé à 154 hectares avec une souplesse de plus ou moins 20 %.

Réception au contrôle de légalité le 13/12/2024 à 12h31
Référence de l'AR : 088-258803691-20241211-D2024_23-DE
Publié le 13/12/2024 ; Affiché le 13/12/2024 ; Rendu exécutoire le 13/12/2024

Motifs et objectifs :

Comme l'envisage la loi « Climat et résilience », il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée pour fixer en compatibilité avec le SRADDET « *une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2025 ainsi que, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation* ».

Le SCoT des Vosges Centrales est récent et il comporte de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière, notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et un Document d'Orientations et d'Objectifs qui tendent à la préservation du foncier et des ressources vitales.

Une évolution du SCoT qui s'inscrirait dans la continuité du document actuel est donc possible pour une mise en compatibilité avec l'objectif régional afin de tenir les courts délais actuellement imposés par la loi (février 2027 pour les SCoT).

C'est pourquoi il est proposé d'engager une modification simplifiée à titre dérogatoire par rapport aux articles L.143-37 à 143-39 du Code de l'urbanisme, comme le permet la loi « Climat et Résilience » pour revoir l'objectif de consommation foncière fixé à 2030 et définir une trajectoire de sobriété foncière déclinant des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans, afin d'aboutir à une absence d'artificialisation nette en 2050, en compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est. Cette modification comprendra une étude d'évaluation environnementale.

Les modalités de la concertation

Dès lors que le projet de modification du SCoT fera l'objet d'une évaluation environnementale, le Comité Syndical doit, en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre durant l'élaboration du projet de modification.

Cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Au regard des objectifs de la modification mentionnés ci-dessus, la concertation mise en œuvre comportera :

- Une mise à disposition du public des documents relatifs au projet de modification via le site internet du syndicat et sur papier au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation pour le renseignement des observations du public,

- L'organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, les élus locaux et l'ensemble des personnes concernées,
- La mise en place d'un espace numérique pour recueillir les observations du public ; les observations pourront également être adressées par voie postale au Président du Syndicat mixte à l'adresse du siège : 1 Avenue Dutac 88000 EPINAL.

Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

A l'issue de cette concertation, le Comité Syndical arrêtera le bilan de la concertation (art. L. 103-6 Code de l'urbanisme) et il précisera alors les modalités de mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification avec l'exposé des motifs et des objectifs poursuivis ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, afin de permettre au public de formuler ses observations (Art. L. 143-38 du code l'urbanisme).

Le Comité Syndical

Après avoir entendu le rapport de Michel Heinrich, Président,

DECIDE de procéder à la mise en œuvre d'une modification simplifiée du SCoT des Vosges Centrales avec une évaluation environnementale tendant à l'intégration des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, et de définir, telles qu'exposées ci-avant, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation engagées durant l'élaboration de ce projet de modification.

AUTORISE le Président à engager les études s'y rapportant et à signer tout contrat ou convention de prestations ou de services nécessaires ainsi que tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, à Épinal, le 11 décembre 2024

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'MH', written in a cursive style.

Michel HEINRICH



Le déroulement des procédures de modification et de révision

Le calendrier des procédures

- A titre indicatif les grandes étapes de ces procédures sont les suivantes :
- Décembre 2024 : Engagement des deux procédures de Modification simplifiée et de Révision,
- Automne 2025 : Arrêt de la concertation en Comité Syndical puis mise à disposition publique du dossier de Modification simplifiée durant un mois
- Février 2026 : Approbation de la Modification simplifiée du SCOT en Comité syndical,
- Automne 2027 : Débat en Comité Syndical sur le Projet Aménagement Stratégique de la Révision du SCOT,
- Courant 2028 : Arrêt puis approbation de la Révision du SCOT en Comité Syndical.

Les modalités de la concertation :

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Modification simplifiée et la Révision du SCOT feront l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elles permettront aussi au public d'accéder aux informations tout au long du projet et de formuler des observations et des propositions avec notamment les mesures suivantes :

- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'avancement de ces procédures via le site internet (syndicat@scot-vosges-centrales.fr) et sur papier au siège du Syndicat,
 - Organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public avec les élus et les citoyens,
 - Mise en place d'un espace numérique pour informer et recueillir les observations du public,
 - Mise à disposition d'un registre de la concertation au siège du syndicat.
- En complément, la révision donnera lieu à la diffusion d'informations régulièrement dans les médias, pouvant être relayées notamment par les publications de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire. Des plaquettes d'information et une exposition seront également réalisées résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions liées au projet de SCOT révisé.

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant un mois et le projet de révision fera l'objet d'une enquête publique avant leur adoption finale.

La gouvernance

Si les élus du Comité Syndical restent les décideurs par vote en Conseil Syndical, les projets de SCOT seront discutés auparavant avec les élus référents représentants des deux EPCI par secteur géographique et avec les partenaires institutionnels « personnes publiques associées » dans plusieurs comités dont l'organisation s'appuie sur celle des révisions précédentes :

- Un Comité de Pilotage Politique (COPIL) qui valide les dossiers avant passage en Bureau et en Comité Syndical,
- Un Comité de Pilotage Technique (COTECH) composés des techniciens des instances représentées au COPIL, chargé de préparer techniquement les discussions,
- Trois Groupes de travail thématiques pour un travail préparatoire dont les intitulés ont été simplifiés en rapport avec les enjeux de la modernisation du SCOT :
 - ⇒ Economie et Cadre de vie (ancien groupe de suivi urbanisme, aménagement, économie...)
 - ⇒ Transition Énergétique et Climatique (ancien groupe de suivi Énergie),
 - ⇒ Transition écologique (ancien groupe de suivi Environnement).

Florian AMET, Nouveau Chargé de mission du Syndicat en remplacement de Frédéric Enoch en charge des actions suivantes :

- Suivi des documents d'urbanisme (CC Mirecourt-Dompaire)
- Suivi du Document d'Aménagement, Artisanal et Commercial (DAAC)
- Contribution aux études socio-économique du SCOT
- Suivi Bimby-Bunt



4 Directeur de publication

200 exemplaires réalisés en interne

Michel HEINRICH Président du Syndicat



Édito :



Le périmètre du SCoT a été arrêté pour la première fois il y a 20 ans et le premier schéma a été approuvé en décembre 2007. Depuis, deux périmètres ont été menés sur des périmètres élargis à chaque fois. **Aujourd'hui une troisième révision est devenue nécessaire pour cette fois ajuster le cap et définir la trajectoire de réduction de l'artificialisation par décennie jusqu'en 2050!**

En effet l'actualité législative a été dense depuis l'approbation de la dernière révision en 2021 avec un calendrier serré de mise en œuvre, imposé par la loi Climat et Résilience. Grâce aux efforts déjà menés, la trajectoire de réduction de l'artificialisation jusqu'en 2050 devrait s'inscrire dans la continuité des révisions antérieures, tout en respectant l'enveloppe allouée au SCoT des Vosges Centrales par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ces ajustements seront réalisés grâce à une modification simplifiée qui permettra, dans de courts délais, de tenir compte de la dynamique économique récente et de sécuriser des projets importants en réactualisant les objectifs fonciers selon les nouvelles normes.

Une révision plus en profondeur est aussi engagée pour « moderniser » le SCoT en renforçant la stratégie écolo-

gique et climatique afin de mieux lutter contre la montée des risques naturels, la perte de biodiversité, les excès d'émissions de gaz à effet de serre et les autres pollutions. Pour y parvenir plus efficacement le Comité Syndical a décidé de transformer à cette occasion le SCoT en SCoT-AEC pour « Air-Climat Énergie », c'est-à-dire valant PCoT. C'est un pas supplémentaire pour simplifier la planification et progresser vers le nouveau modèle d'aménagement d'un territoire qu'il nous faut continuer à inventer, afin de préserver la qualité de notre cadre de vie et ainsi rendre les Vosges Centrales plus attractives pour nous mais aussi pour les générations suivantes...

Je vous souhaite une bonne année 2025

Michel Heinrich
Président du Syndicat du SCOT

AGENDA SCOT des VOSGES CENTRALES :

- Jeudi 23 janvier : Bureau du SCoT à 16h
- Jeudi 6 février : Comité syndical à 18h30 au Centre des Congrès à Épinal
- Jeudi 6 mars : Comité de pilotage de la première modification et de la troisième révision du SCoT
- Du 8 avril au 30 avril : Exposition « Paysages des Vosges Centrales » dans le hall de la Maison de l'Habitat

- 128 510 Habitants en 2022 (population municipale) Entre 2014 et 2022 :
- 3 213 habitants en moins
- 380 ha consommés, c'est 16 % de plus que l'objectif du SCoT pour 2030
- Nouvel objectif régional pour les Vosges Centrales :
- 185 ha entre 2021 et 2030 avec la marge de 20 %

1. Les constats de l'évaluation à mi-parcours du SCoT et du PCAET

Les évaluations à mi-parcours du SCoT et du PCAET mettent en évidence les constats suivants :

- Un dépassement de 16 % en 2023 de l'objectif foncier prévu entre 2014 et 2030.
- Une mise en compatibilité des derniers documents d'urbanisme avec le SCoT alors que les délais réglementaires sont dépassés (Pour mémoire, les délais sont d'un an pour les modifications de PLU et de 3 ans pour les révisions).
- Une production en logements neufs encore trop importante alors que la population diminue.
- Une progression de la vacance résidentielle depuis 2014 malgré la stabilisation récente de la vacance de longue durée (plus de 2 ans).
- Un respect insuffisant de la trame verte et bleue mais une bonne prise en compte des préconisations des règles de recul des bâtiments d'élevage, des lisières forestières, des cours d'eau.
- Une bonne progression vers l'autonomie énergétique respectant la trajectoire fixée par le SCoT.
- Une baisse insuffisante des émissions de GES pour être dans la trajectoire du SRADEET.
- Un taux d'avancement des réalisations d'actions du PCAET de 59 % pour atteindre les objectifs fixés pour 2030 et 2050.
- Un effort à intensifier pour la décarbonation.

2. Une modification simplifiée pour définir la trajectoire de réduction de l'artificialisation

La loi dite « Climat et résilience » de 2021 a instauré l'objectif national de zéro artificialisation nette en 2050 qui doit se traduire dans le SRADEET, le SCoT et les PLU par la définition d'une trajectoire avec des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années. Les SRADEET sont chargés de territorialiser les objectifs du SCoT. Le SRADEET de la région Grand Est, en cours de modification pour prendre en compte cette obligation, estime à 185 hectares l'objectif dédié au SCoT des Vosges Centrales, en incluant la marge de tolérance de 20 %.

Une nouvelle proposition de loi du Sénat déposée en novembre parle plutôt d'une Trajectoire de réduction de l'Artificialisation Conciliée avec les Elus locaux (TRACE). Qui qu'il en soit, les objectifs du SCoT en vigueur pour 2030 sont déjà dépassés, c'est pourquoi le Comité Syndical a décidé d'engager rapidement une modification simplifiée pour prendre en compte le nouvel objectif 2021-2030 et définir des objectifs pour les trois décennies suivantes. Une étude d'évaluation environnementale sera menée. Cette procédure de modification simplifiée pourra être effectuée dans un délai d'un an et permettra de sécuriser d'importants projets économiques en cours de réalisation.

3. Une révision pour moderniser le SCoT et renforcer la stratégie écologique et climatique

En complément de cette modification simplifiée, une révision reste nécessaire pour « moderniser le SCoT » comme l'impose la directive du 17 juin 2020, relative à la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018. Les SCoT révisés en 2021, comme celui des Vosges Centrales, ont bénéficié d'un délai supplémentaire de 6 ans pour se mettre en règle.

Ce que change la modernisation du SCoT

La modernisation a pour but de simplifier les SCoT en définissant un contenu plus souple autour de trois piliers fondamentaux :

- Les activités économiques (ZAE, activités agricoles et commerciales...)
- L'habitat et le cadre de vie (l'offre en logements, en mobilité, en équipements et en services),
- La transition écologique, énergétique et climatique (le climat, l'air, l'énergie, l'eau, la biodiversité, les paysages...).

La structure du document SCoT sera remaniée pour une meilleure lisibilité :

- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** remplace le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**,
- Le **Document d'Orientat**ion et d'**Objectifs (DOO)** est réorganisé selon les trois piliers fondamentaux,
- Le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** comporte un volet logistique en plus de l'ancien Document d'Aménagement Artisanal, Commercial (DAAC),
- Les **Annexes** comprennent le reste des informations (diagnostic, évaluation environnementale, programmes d'actions, etc.)

Les objectifs de la stratégie écologique, climatique et énergétique

Outre la réorganisation du document, cette troisième révision du SCoT des Vosges Centrales vise aussi à actualiser et requalifier la stratégie, les objectifs et les priorités. Elle va surtout approfondir le troisième pilier des transitions écologiques, climatiques et énergétiques qui n'a pas été entièrement traité lors de la seconde révision :

- Réviser les objectifs liés à l'ambition d'autonomie énergétique, si besoin,
- Préciser la trajectoire de décarbonation,
- Définir des objectifs de préservation de la qualité de l'air,
- Compléter la trame verte et bleue et noire, le cas échéant, notamment en lien avec le SRADEET et l'Atlas de la biodiversité,
- Définir des zones de préférentielles de renaturation le cas échéant,
- Préserver et valoriser les paysages, notamment en prenant en compte le plan de paysages pour la transition énergétique,



Renforcer la préservation des rivières, le cas échéant.

Un SCOT-AEC valant PCAET

Le SCoT et le PCAET des Vosges Centrales ont la même durée de vie de 6 ans et ont été approuvés la même année 2021. Ils viendront à échéance en même temps. C'est pourquoi il est opportun de fusionner en un même document.

L'ordonnance de modernisation offre la possibilité d'intégrer le PCAET dans le SCoT à l'occasion de sa révision comme suit :

- le PAS intègre la stratégie du PCAET et ses grands objectifs énergétiques et climatiques,
- Le DOO déclinaire les grands objectifs de manière plus détaillée,
- Les annexes intègrent les autres pièces du PCAET (diagnostic environnemental, l'évaluation environnementale, le dispositif de suivi et d'évaluation, le programme d'actions, etc.)

En cas de SCoT-AEC les personnes publiques associées sont élargies aux préfets de région, aux autorités organisatrices de distribution de gaz et d'électricité et aux gestionnaires de réseaux.

NB : il sera possible de réviser le volet AEC sans réviser tout le SCoT.



Bimby-Bunti : restons mobilisés

Depuis 2017, ce sont 264 logements aboutis grâce au dispositif animé par « Villes Vivantes » et subventionnés par la Région Grand Est et le Département des Vosges.

Merci aux Elus-Ambassadeurs Bimby-Bunti toujours proactifs !

En juin 2025, deux temps forts ont permis d'accueillir 25 porteurs de projets lors de deux sessions les 5 et 6 juin à Mirecourt, durant la semaine de l'habitat, et le 18 juin à Châtel-sur-Moselle.

Prochain rendez-vous avec les habitants



Du 18 au 22 septembre au stand Bimby-Bunti du Salon Habitat et Bois

Vous pouvez prendre rendez-vous sur la plateforme Opération BIMBY-BUNTI du SCoT des Vosges Centrales : <https://bimby-scot-vosges-centrales.fr>

L'arbre et le paysage, alliés de la transition écologique et climatique

Une animation est proposée dans le cadre du Plan de Paysages le **jeudi 2 octobre 2025** en deux temps :

- De 13h30 à 17h30 une **visite de paysages agricoles dans le Xaintois**, (RDV à 13h30 au Parking cimetière du parc d'Épinal, rue de Saint-Dié—arrêt possible à Dompierre)
- A 18h une **conférence sur le thème « L'arbre et le paysage, alliés pour la transition écologique et climatique » en début du Comité Syndical**.

La visite et la conférence seront animées par Mesdames Rachel JACOPIN, Professeure au Campus de Mirecourt et Anne JACOPIN, Agricultrice et Maire de Juvaucourt. Une collation sera servie après la conférence.

Merci de vous inscrire auprès de Madame Corinne Comité au Syndicat du SCoT des Vosges Centrales au 03 29 32 47 96

Le suivi-évaluation du SCoT

Il s'agit de la quatrième année de mise en œuvre du SCoT révisé en 2021.

Les réunions de suivi-évaluation du SCoT, couplées avec la révision, se dérouleront durant l'automne à la Maison de l'habitat et du territoire aux dates suivantes :

Groupes de travail thématiques :

- **GT Transition écologique** : Lundi 13 octobre de 14h30-16h30, présidé par Madame Stéphanie POIRIER,
- **GT Economie-cadre de vie** : Mercredi 15 octobre de 10h-12h, présidé par Monsieur Cyrille GAUTHIER,
- **GT Transition AEC** : Vendredi 17 octobre 10h-12h, présidé par Monsieur Nicolas BRAUN,
- **Comité de Pilotage Technique (COTECH)** : Mercredi 5 novembre 10h-12h,
- **Comité de Pilotage Politique (COPIL)** : Lundi 17 novembre 14h30-16h30.

Les nouvelles de la révision du SCoT

A la demande des membres du Comité de pilotage politique de la révision du SCoT, le calendrier prévisionnel a été modifié pour permettre aux futurs nouveaux élus de participer aux réflexions stratégiques :

- **Réunions d'information sur le SCoT** : Automne 2026,
- **Forum de discussion sur le diagnostic et les pistes de scénari** : Premier trimestre 2027,
- **Débat en Comité Syndical sur le Projet Aménagement Stratégique** : Premier semestre 2028,
- **Arrêt puis Approbation de la révision du SCoT** : 2029.

L'Atlas de la biodiversité

L'Atlas de la biodiversité engagé en 2025 vise à améliorer la connaissance de la faune et de la flore présentes dans les Vosges Centrales. Il va aussi proposer des actions de restauration de milieux et de sensibilisation des acteurs. Une première mission sur l'état des lieux a été confiée à l'association ODONAT. La Chambre Départementale d'Agriculture a été missionnée pour des inventaires de biodiversité sur 120 exploitations volontaires retenues.



Édito :



En décembre 2024, le Comité Syndical du SCoT des Vosges Centrales a décidé d'engager une modification simplifiée pour définir sa trajectoire de sobriété foncière jusqu'en 2050.

Dans le même temps, une révision a été lancée pour mener une réflexion plus en profondeur afin de renforcer la stratégie écologique et climatique et transformer le schéma en SCoT-AEC pour « Air-Energie-Climat », c'est-à-dire valant PCAET.

Durant le premier semestre 2025, plusieurs réunions de travail ont permis aux élus de définir la trajectoire de sobriété foncière et de se mettre d'accord sur les objectifs de consommation foncière pour les trois prochaines décennies jusqu'en 2050. En complément, les représentants de chaque EPCI ont pu définir, à titre indicatif, les priorités de développement de leurs zones d'activités économiques.

Le second semestre 2025 sera consacré à la concertation du plus grand nombre afin de pouvoir finaliser cette modification simplifiée en début d'année 2026.

L'achèvement rapide de cette modification simplifiée permettra au territoire de respecter les échéances imposées par la loi et ainsi de sécuriser les projets économiques en cours.

Toutefois le contexte législatif sera suivi avec attention et les éventuelles nouvelles modalités légales seront bien entendu prises en compte, le cas échéant.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro de l'InfoScot.

Michel Heinrich
Président du Syndicat du SCoT

AGENDA SCoT des VOSGES CENTRALES :

Réunions publiques de modification simplifiée du SCoT :

Mardi 16 septembre : réunion publique à 18h dans le Hall de la Maison de l'habitat et du territoire, 1 avenue Dujac, à Épinal,

Mercredi 17 septembre : réunion publique à 18h à l'Esplanade Puriel, rue Georges Clémenceau à Mirecourt,

Jeudi 18 septembre : réunion de Bureau du SCoT à 16h30
A la Maison de l'habitat et du territoire, au Rez-de-chaussée

Jeudi 2 octobre : séance du Comité syndical à 18h
A l'ENSTIB rue Philippe Seguin à Épinal

Animation Plan de Paysage s :

- Sortie lecture de paysages, l'après-midi du 2 octobre, Conférence à 18 h en début de Comité Syndical sur le thème : « L'arbre et le paysage, alliés de la transition écologique et climatique ».

Syndicat Mixte du SCoT des VOSGES CENTRALES
syndicat@scot-vosges-centrales.fr
Tel : 03 29 32 47 96
1, avenue Dujac, 89 000 Épinal
www.scot-vosges-centrales.fr

Directeur de publication : Michel HEINRICH
Président du Syndicat
Diffusion : 200 exemplaires réalisés en interne

- 400 ha ont été consommés entre 2011 et 2020 dans les Vosges Centrales
- Dont 205 ha pour l'habitat,
- Dont 68 ha pour l'économie,
- Dont 67 ha pour les bâtiments agricoles.

Nouvel objectif régional pour les Vosges Centrales :

- 185 ha entre 2021 et 2030 avec la marge de tolérance de 20 % du SRADET

1. Rappel des motifs de la modification simplifiée

Comme le permet la loi « Climat et Résilience », une procédure de modification simplifiée a été engagée fin 2024 pour définir la trajectoire de consommation foncière du SCoT jusqu'en 2050, en même temps qu'une procédure de révision pour moderniser le schéma et le transformer en SCoT-AEC (Air-Energie-Climat) valant PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial).

La modification simplifiée va permettre d'ajuster l'objectif de consommation foncière fixé à 2030 en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la Région Grand Est et de définir des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de dix ans, afin d'aboutir à une absence d'artificialisation nette en 2050. Cette modification comprendra une étude d'évaluation environnementale.

2. Les travaux de définition de la trajectoire de sobriété foncière

Au cours du premier semestre 2025, les instances de gouvernance du SCoT se sont réunies pour définir les nouveaux objectifs de consommation foncière de la trajectoire de sobriété foncière, notamment pour l'économie. Le tableau indicatif des extensions prioritaires à vocation économique de zones d'activités économiques a été réactualisé par chaque EPCI.

- **Réunions des groupes de travail thématiques :**
 - Groupe de travail Air-Energie Climat : Lundi 24 mars
 - Groupe de travail Économie et cadre de vie : Lundi 28 avril
 - Groupe de travail Transition écologique : Jeudi 22 mai
- **COPIL Technique : 6 janvier et 5 juin,**
- **COPIL Politique : 6 mars et 17 juin,**

A la suite de ces réunions, le dossier de la Modification Simplifiée a été constitué par les services techniques du Syndicat avec l'appui de l'Agence SCALEN, de l'Agence Biotopie pour l'évaluation environnementale et du cabinet SOLER-COUTEAUX pour les aspects juridiques.

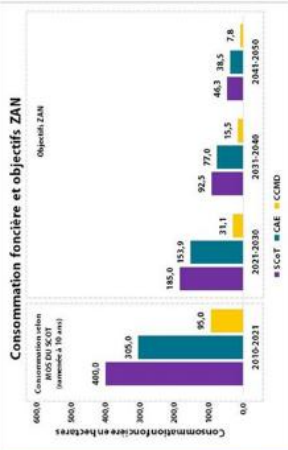
Le Comité de Pilotage politique sera de nouveau réuni le jeudi 4 septembre, avec les personnes publiques associées, pour une présentation du dossier de modification simplifiée.

3. Le projet de nouvelle trajectoire de sobriété foncière du SCoT

Si un ralentissement du rythme de consommation foncière s'observe sur les deux dernières décennies, un total de 400 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers a néanmoins été artificialisé entre 2011 et 2020. C'est pourquoi le SCoT a défini sa trajectoire de « Zéro Artificialisation Nette en 2050 » comme suit, dans un souci de transition énergétique, écologique et climatique :

- **Tendre, à l'échelle des Vosges Centrales, vers une réduction de 54 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'objectif de sobriété foncière est fixé à 185 hectares nets entre 2021 et 2030.
- **Poursuivre les efforts de sobriété foncière dans les décennies suivantes en réduisant de 50 % l'artificialisation des sols par rapport à la décennie précédente.** L'objectif sera ainsi de 92,5 hectares entre 2031 et 2040 et de 46,3 hectares entre 2041 et 2050.

La garantie d'un hectare par commune a été prise en compte selon les modalités prévues par la loi.



Cette trajectoire est compatible avec le SRADET de la Région Grand Est en cours de modification, qui estime à 185 hectares l'objectif dédié au SCoT des Vosges Centrales pour la période 2021-2030 en comptant la marge de tolérance de 20 %.

Les ajustements pour respecter cet objectif foncier portent principalement sur le volet économique en raison des besoins fonciers des entreprises.

Les orientations existantes liées à l'habitat sont conservées car toujours pertinentes et leur période d'application est prolongée jusqu'en 2050.

4. Calendrier de la suite de la procédure de modification simplifiée

Conformément au Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée avec évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation du public pour lui permettre d'accéder aux informations tout au long du projet et de formuler des observations et des propositions grâce aux mesures suivantes :

- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'avancement de ces procédures via le site internet (<http://www.sco.vosgescentrales.fr>) et sur papier au siège du Syndicat.
- Organisation d'au moins deux réunions territorialisées de débat public,
- Mise en place d'un espace numérique pour informer et recueillir les observations du public,
- Mise à disposition d'un registre de la concertation.

Une information a donc été publiée sur le site du SCoT sur l'avancement du projet de modification simplifiée.

Site : <http://www.sco.vosgescentrales.fr> (voir encart dans le promoteur et page dédiée dans SCOT/procédures SCOT/ère Modification simplifiée).

En fin de procédure une concertation plus formelle est organisée avec la transmission aux autorités concernées et personnes publiques associées suivi de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée durant un mois.

Prévision des réunions de concertation du second semestre 2025 :

- **Judi 4 septembre à 16h : réunion du Comité de Pilotage et des Personnes publiques associées** pour la présentation du dossier de modification simplifiée, à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac à Epinal,
- **Mardi 16 septembre à 18h : réunion publique** dans le Hall de la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac à Epinal,
- **Mercredi 17 septembre à 18h : réunion publique** à l'Espace Pluriel, salle René Fritz, rue Georges Clémenceau à Mirecourt,
- **Judi 18 septembre à 16h30 : réunion** du Bureau du SCoT à la Maison de l'Habitat, 1 avenue Dutac à Epinal,
- **Jedi 2 octobre à 18h : réunion** du Comité Syndical pour arrêter le bilan de la concertation et définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public,
- **Octobre à décembre : consultation formelle** des autorités concernées et des personnes publiques associées,
- **Janvier 2026 : mise à disposition du public** du dossier de Modification simplifiée durant un mois,
- **Février 2026 : approbation de la Modification simplifiée du SCoT en Comité syndical.**